Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.593 — Volvo/Henlys)

(95/C 177/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 27 juin 1995, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (1). Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32-2) 296 43 01].

(1) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

Récapitulatif des appels à la concurrence, publiés dans le *Supplément au Journal officiel des Communautés européennes,* financés par la Communauté européenne dans le cadre du Fonds européen de développement (FED) ou du budget communautaire

(Semaine du 4 au 8 juillet 1995)

(95/C 177/05)

Numéro de l'appel d'offres	Numéro et date du Journal officiel Supplément «S»	Pays	Objet	Date limite remise soumission
4022	S 126 du 6. 7. 1995	Érythrée	EY-Asmara: Assistance technique	4. 9. 1995